

**Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Proposition de motion de G. BORDONARO, Conseiller communal, concernant la
possibilité de pouvoir filmer, sans demande préalable, les interventions des
séances publiques du Conseil communal.**

G. BORDONARO explique l'avancée technologique et ses nouveaux appareils permettent de faire des choses formidables : communiquer gratuitement avec un proche qui habite à l'autre bout de la planète, s'informer de façon instantanée, partager des moments avec des milliers de gens si on le souhaite, mener et participer à des débats en créant des espaces de discussion plus facilement pour mieux s'organiser et mieux se mobiliser. Ce que le groupe PTB demande aujourd'hui est simple : il demande d'accepter, à l'intérieur de ce Conseil communal, une pratique devenue quotidienne de nos jours, de communiquer, s'exprimer, s'informer et débattre, c'est-à-dire filmer et prendre des photos avec son smartphone ou autre petit appareil. Il demande au Conseil d'entrer dans le XXI^{ème} siècle, d'accepter, qu'on le veuille ou non, qu'aujourd'hui les citoyens s'informent, communiquent et participent à la vie politique et aussi, et surtout, sur les réseaux sociaux ou autres plates-formes. Au-delà de cela, il y a, à travers cette motion, un débat politique de fond que nous voulons mener, à savoir comment garantir la transparence de ce Conseil communal, comment faciliter aux Anderlechtois l'accès aux débats afin qu'ils puissent prendre connaissance des décisions qui les concernent directement. Certains citoyens se méfient de la politique, voir éprouvent du dégoût. Il faut leur montrer que le Conseil a la volonté d'être au plus proche d'eux et cela passe aussi simplement par accepter le fait d'être filmé et être présent là où ils se trouvent. Le caractère public des séances est garanti dans le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal mais ce même règlement stipule que filmer ces séances publiques est interdit, sauf demande et accord préalablement du Président. Il s'agit là d'une contradiction fondamentale entre ces deux règles. Le groupe PTB souhaite y mettre un terme. La motion vise à amender ce règlement d'ordre intérieur pour autoriser le fait de filmer et prendre des images, uniquement des débats qui ont lieu en séance publique et qui vise uniquement la prise d'images des personnalités publiques. Connaissant la volonté de la majorité d'installer une diffusion en directe, et ayant une majorité qui se soucie de la transparence du Conseil, il s'attend à ce que cette motion soit accueillie positivement car elle ne coûte rien, peut être d'application tout de suite et peut être tout aussi efficace que la diffusion en directe qui demande certaines conditions techniques et financières préalables. Il demande l'approbation, par vote nominatif, de cette motion qui sera profitable pour tout le monde, mais aussi, et surtout, pour les citoyens.

G. VAN GOIDSENHOVEN estime que l'usage intempestif des smartphones a quelque chose d'agaçant. D'un autre côté, il est bien placé pour savoir que leur usage dans le cadre de la production de petits films ou de témoignages se généralise. Au Parlement bruxellois, l'ensemble des groupes politiques, ou presque, en font un usage régulier de filmer leurs coreligionnaires lorsqu'ils sont à la tribune ou lorsqu'un ministre obtient un vote à l'unanimité. Il a peu d'arguments pour refuser quelque chose qui est valable au Parlement bruxellois. Refuser cet accommodement à la modernité lui paraît injustifiable, le groupe MR votera favorablement pour cette motion. Il ne peut s'opposer à ce qui est exercé de façon libre au Parlement bruxellois, au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et sûrement dans d'autres parlements.

G. VERSTRAETEN zegt dat het college zal zich beschermen tegen het feit dat het niet praktisch is. Hij is zeker en vast voorstander van meer transparantie in het gemeentebestuur. Hij bevestigt dat dit in het Brussels parlement wel mogelijk is. Laat ons

alleen hopen dat we nu niet de hele zitting door met onze smartphone zullen moeten blijven hangen, men heeft daarvoor een echt audiovisueel systeem nodig. Hoe ver staan we met het bekijken of het technisch mogelijk is om officiële beelden te laten maken van de gemeenteraad ?

M. l'Échevin J. DROUART explique qu'en ce qui concerne les retransmissions en direct des séances du Conseil, le projet avance notamment sur la question du budget pour pouvoir, à tout le moins, faire des phases-tests. Plusieurs options sont sur la table. Tout d'abord, le fait de faire appel à un prestataire extérieur pour chaque séance du Conseil communal, ou à chaque Conseil communal où il s'avère nécessaire de le faire, représente un coût certain. La deuxième option, beaucoup discutée dans les communes, est d'acquérir du matériel. Cela impliquerait le placement de caméras permettant de filmer structurellement les séances du Conseil, cela donc sans faire appel à un prestataire externe. Tout cela serait lié à la sonorisation fixe de la salle du Conseil qui fait actuellement l'objet d'une réflexion visant un système de caméras qui serait lié au système de sonorisation. Il affirme qu'il y aura une phase-test avec un prestataire externe qui viendrait filmer une ou deux séances. Il faudra aussi analyser l'opportunité de la chose. Il pense qu'il est très intéressant d'envisager de le faire mais de façon structurée, et non chacun de son côté avec son smartphone car cela pourrait dénaturer les débats. Il faudra réfléchir en terme de budget et d'opportunité. Plusieurs concertations ont lieu avec les différentes communes qui essayent de mettre cela en place, ou qui ont déjà mis en place ce projet. En conclusion, au cours de cette année, il y aura une phase-test à Anderlecht.

G. BORDONARO entend les arguments de M. l'Échevin J. DROUART. Il est ravi d'apprendre que le projet se concrétise. Il ne veut en aucun cas supprimer le projet de filmer structurellement via la Commune. Il défend ce projet, qui faisait l'objet d'une motion précédente de leur part. Il a l'impression que M. l'Échevin J. DROUART est contre leur motion du jour. Il demande que chaque membre du Conseil, ainsi que les citoyens présents aux séances, puissent filmer. Il demande que le Conseil accepte une pratique qui aujourd'hui est naturelle et que l'on retrouve partout dans les espaces publics. Lorsqu'il y a des débats politiques, des conférences, il est autorisé de filmer. Il n'est pas entrain de dire qu'il y aurait une obligation de filmer chaque intervention. De plus, il constate que tout le monde est déjà sur son téléphone durant la séance, sans pour autant qu'on puisse filmer. Cette proposition ne va pas pousser les gens à être plus que jamais sur leur téléphone. Il souhaite que le Conseil aie l'honnêteté d'accepter qu'il s'agisse d'un moyen de communication comme un autre, un outil d'information et de débat pour le citoyen, qu'il s'agisse d'un format court, dynamique et interactif. Il ne comprend pas, en toute honnêteté, pourquoi le Collège serait contre cette proposition. De plus, cela ne coûte rien. Évidemment, il souhaite que les débats continuent à être constructifs et être intenses. Il souhaite ouvrir les séances du Conseil communal aux citoyens sans attendre tout un matériel structuré qui coûtera cher. La technologie permet de le faire facilement. Dans d'autres communes, comme à Molenbeek-Saint-Jean et à Schaerbeek, les membres du Conseil peuvent filmer. Par contre, à Bruxelles-Ville, c'est comme à Anderlecht.

M. le Bourgmestre-Président répond qu'à l'article 45 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil de Molenbeek-Saint-Jean, il est mentionné qu'il ne peut être fait l'usage d'appareil enregistrant le son et l'image sans autorisation préalable du président, comme à Anderlecht. Il autorise cette pratique s'il s'agit d'une prestation de serment. Mais il se pose la question de ce qu'il est fait de la retransmission des débats qui ont lieu en séance. Il souhaite que cette retransmission soit garantie comme étant quelque chose de public et donc contrôlé par l'autorité publique, raison pour laquelle un dispositif sera mis en place

permettant de rendre la séance encore plus publique qu'elle ne l'est déjà.

G. BORDONARO insiste pour qu'on laisse les personnes utiliser leur GSM. Il ne voit pas où est le problème, et est choqué de la réaction du Collège.

M. l'Échevin J. DROUART explique qu'il faut être attentif à l'usage qui pourra en être fait par la suite. Un débat public peut être filmé, car le Conseil se déroule, majoritairement, en séance publique. Le problème qui se pose après, et qui peut être un réel problème juridique, est le contenu qui en est fait. C'est la raison pour laquelle l'usage du smartphone est conditionné à une demande d'autorisation. Si la commune prend la responsabilité de filmer et de garantir que les débats sont retransmis de façon complète, il n'y a pas de problème par rapport à leur diffusion. Le problème qui se pose ici est que le Conseil pourrait être filmé mais qu'aucun contrôle ne serait effectué sur ce qui sera ensuite fait du contenu, d'où la demande d'autorisation.

G. VERSTRAETEN zou graag weten wanneer het college denkt te starten met deze proefperiode met een externe dienstverlener. Wat doen we met de beelden die door het publiek opgenomen zijn, meestal door de PVDA-PTB die de zaak soms zo manipuleert ? Zou het dan mogelijk zijn dat ieder gemeenteraadslid zichzelf filmt om de mensen te laten weten wat hij/zij doet in zijn/haar ambt ? Het zou ook een alternatief zijn voor de wachttijd op de verschijning van het publiek register van de gemeenteraad. Dan zouden de leden kunnen tonen wat ze effectief in de zitting hebben gezegd, aan de mensen die niet aanwezig kunnen zijn.

G. VAN GOIDSENHOVEN pense, en effet, que l'on peut éviter un vote vexatoire et mal perçu à l'heure où la transparence est devenue le maître mot. A tout le mois, on devrait autoriser que les orateurs se filment eux-mêmes afin de passer outre un vote qui mène à une situation ridicule.

G. BORDONARO explique qu'une personne malhonnête pourra modifier une photo ou une vidéo, que ce soit en séance du Conseil, lors d'une autre conférence ou autre lieu public. Si on part de ce principe, les smartphones doivent être interdit parce qu'on ne sait jamais qu'une personne modifiera peut-être la photo. La volonté du PTB est uniquement est de pouvoir montrer certains débats et permettre aux autres personnes de filmer. Interdire à un membre d'un groupe de filmer un autre membre de son propre est excessif. Il part du principe que les personnes présentes en séance sont des personnes sérieuses, des représentants. Les arguments invoqués ne sont pas suffisants pour interdire une pratique quotidienne et utilisée par tous les citoyens, et qui est le moyen de communication le plus utilisé. Il maintient sa motion, et souhaite qu'on passe au vote.

M. le Bourgmestre-Président souhaite que l'information sur ce qui se passe au Conseil communal soit organisée par le Conseil communal, et donc par l'autorité communale. Le Collège met tout en œuvre pour le faire le plus rapidement possible. Il pense qu'à ce moment-là une information vers le public transversale et valable pour tout le monde, avec tout le monde sur un pied d'égalité, sera disponible. Le Collège propose de refuser la motion, en raison de l'usage qui peut être fait du contenu filmé ou photographié. Le Collège souhaite que la publicité soit large et soit la même pour tout le monde, et pas des morceaux de prise de vue par certains dans un certain but. L'information sera donné à tout le monde.

C. DIEELIS comprend donc que le règlement d'ordre intérieur sera modifié dans le sens où il sera permis d'être filmé que par les moyens qui sont mis en place par l'administration

communale.

M. le Bourgmestre-Président peut toujours donner son autorisation quand elle est demandée avant et qu'il y a une justification. Il préfère que le Conseil communal soit filmé par la Commune plutôt que par le PTB.